



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.131

DECISION

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
pour les métiers artistiques
saison estivale 2012***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 21 avril 2011 (DC N°11.167) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques saison estivale 2011, rendue exécutoire le 26 avril 2011,

D E C I D E

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2012, comme suit :

I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS

	Ancien tarif 2011	Nouveau tarif 2012
- par mois	172,10 €	176,40 €
- par jour	10,80 €	11,05 €

III – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN

	Ancien tarif 2011	Nouveau tarif 2012
- Portraitistes (par mois)	172,10 €	176,40 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison)	268,95 €	275,65 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2012

Fait à ROYAN, le 24 avril 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD